

Article R4313-49 du Code du travail

Date de mise à jour : 19 Avril 2024

Notre analyse

Il existe 3 procédures pour certifier qu'une machine est conforme avant sa mise sur le marché :

- la procédure de contrôle interne (autocertification) ;
- l'examen CE de type ;
- l'assurance qualité complète.

La procédure d'assurance qualité complète est la procédure par laquelle un organisme notifié évalue, approuve le système de qualité d'un fabricant de machines et en contrôle l'application.

Une fois le système qualité approuvé, le fabricant doit informer l'organisme notifié de tout projet de modification du système qualité.

L'organisme notifié examine les modifications proposées et décide si le système reste conforme aux règles techniques.

La décision d'acceptation ou de refus des modifications proposées par l'organisme notifié peut faire l'objet d'une réclamation devant le ministre chargé du travail, au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision au demandeur.

Article R4313-49 du Code du travail

Le fabricant informe l'organisme notifié de tout projet de modification de ce système approuvé. L'organisme notifié examine les modifications proposées et décide s'il continue de répondre aux dispositions de l'article R. 4313-45. La décision est notifiée et peut faire l'objet d'une réclamation dans les conditions prévues à l'article R. 4313-35.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Nouveau règlement machines : quelles évolutions ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Machines – Ce qu'il faut retenir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Machines : des acteurs au service de la prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Nouveau règlement
européen sur les machines

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)